

15e session de l'Assemblée générale de l'UICN Christchurch, Nouvelle-Zélande, 11-23 octobre 1981

15/17. LE DROIT DE LA MER

REMARQUANT les résultats obtenus par la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la protection de l'environnement marin et la conservation des ressources marines ;

CONSCIENTE de ce que l'environnement marin couvre 71 % de la superficie de la terre et contient des centaines de milliers d'espèces animales et végétales reliées entre elles de manière complexe;

SOUHAITANT que les activités humaines dans le milieu marin ne soient pas autorisées à provoquer des transformations écologiques qui porteraient préjudice aux habitats, aux écosystèmes et aux espèces ;

CONVAINCUE que la mise en œuvre de plus de 50 dispositions comprises dans le projet de convention sur le droit de la mer, qui impliquent des obligations de grande importance pour l'environnement, est essentielle à la protection de l'environnement marin;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 11 au 23 octobre 1981
à Christchurch, Nouvelle-Zélande, pour sa 15^e session:

DEMANDE INSTAMMENT à tous les Etats de conclure et de ratifier dès que possible la convention sur le droit de la mer;

DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT aux Etats de préparer les lois, les règlements et les normes, au plan national et international, nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du projet de convention qui contiennent des obligations et responsabilités primordiales pour l'environnement, et à cet égard de consulter l'UICN et d'autres organisations internationales compétentes; et

S'ENGAGE à mettre l'expertise de l'UICN à la disposition des Etats et des organismes et organisations, en ce qui concerne la mise en œuvre de la convention proposée.